

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret N°74-40 du 22 février 1974

chargeant le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales de l'intérim du Ministre de l'Information et du Tourisme.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-278 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

D É C R E T :

ARTICLE 1er..- Pour compter du Lundi 18 Février 1974 le Capitaine Moriba DJIBRE, Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, assure l'intérim du Ministre de l'Information et du Tourisme pendant l'absence du Chef de Bataillon Pierre KOUH.-

ARTICLE 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à JOUJOU, le 22 février 1974

ARRÊTÉS : MR 8 CS 6 CIR 4
LEPRAS-MR 6
SSE 4 LND 2 III - JOUJOU-UI 4
JOUJOU 1
JOUJOU 1

Lieutenant-Colonel Mathieu KERIKOU